H 7784

2 NOV. 2009

SOREGOR AUDIT
SA au capital de 40.000 €
18 rue Bouché Thomas
49000 ANGERS

RCS ANGERS 333.087.039

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le dix-huit septembre à onze heures,

Les actionnaires de la Société **SOREGOR AUDIT** Société Anonyme au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire) - 18 rue Bouché Thomas,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à l'Espace COINTREAU - Carrefour Molière 2 Bd Bretonnières à ST BARTHELEMY D'ANJOU (Maine et Loire) sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettre simple adressée à chacun d'eux le 1er Septembre 2009.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Sylvain BEGENNE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Bertrand MARTINEAU et Monsieur Gérard HOUDUSSE qui sont tant personnellement que comme mandataires les deux plus forts actionnaires présents à l'assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Et Madame Anne PANANCEAU MOCHER est choisie comme Secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions 794 sur les 800 ayant le droit de vote et qu'à ces 794 actions représentées sont attachées 794 voix.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

La société SAGECOM, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée ; Monsieur Bruno ELTGEN n'assiste pas à la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

♦ Approbation d'un contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport de la branche d'activité de Commissariat aux Comptes par la société SOREGOR à la société SOREGOR AUDIT (mandats résultant de la fusion par voie d'absorption de SECOME par SOREGOR).

♦ Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation du capital social en conséquence.

♦ Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1/ Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.

2/ Une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, appuyée du récépissé de la poste.

3/ La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.

4/ Les certificats de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS.

5/ Un extrait du journal OUEST FRANCE du 25 Juillet 2009, portant publication de l'avis du projet d'apport partiel d'actif.

6/ Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,

- le texte des projets de résolutions,

- un exemplaire du projet de contrat d'apport partiel d'actif,

- le rapport du Cabinet FITECO – Monsieur Philippe BOURBON - Commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R 225-66 et suivants du Code de Commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Puis, le Président déclare qu'il a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social :

- le projet d'apport partiel d'actif établi avec la SA SOREGOR,

- le rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'apport partiel d'actif,

- le rapport de Monsieur Philippe BOURBON représentant le Cabinet FITECO, Commissaire à la Scission désigné par ordonnance du Tribunal de Commerce d'ANGERS en date du 29 Avril 2009,

- les comptes annuels approuvés et les rapports de gestion des trois derniers exercices (30 Septembre 2006, 30 Septembre 2007 et 30 Septembre 2008),

- une situation comptable établie à la date du 30 Juin 2009 soit moins de trois mois avant la date du projet d'apport.

Il déclare en outre :

- que le rapport établi conformément à l'article L. 225-147 du Code de Commerce, du Cabinet FITECO Commissaire à la Scission, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS en date du 29 Avril 2009, a été déposé au siège social et tenu à la disposition des actionnaires huit jours au moins avant la présente réunion,

- qu'à la suite de la publication du projet d'apport partiel d'actif en date du 25 Juillet 2009 aucune opposition n'a été faite par les créanciers des Sociétés SOREGOR AUDIT et SOREGOR.

- que le contrat d'apport partiel d'actif a été établi sous condition suspensive de l'agrément fiscal pour placer l'opération sous le régime fiscal des fusions en matière de plus-value et de droits d'enregistrement,

- qu'à cet effet une demande d'agrément a été déposée auprès de la Direction des Services Fiscaux le 25 Juin 2009 et qu'à ce jour le dossier est toujours en cours d'instruction.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du projet de contrat d'apport partiel d'actif.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire à la Scission établi conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de Commerce.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

✓ après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire à la Scission, nommé par le Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS,

✓ après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes signé avec la SA SOREGOR, Société Anonyme au capital de 1.075.900 €uros, dont le siège social est à ANGERS (49) 18 rue Bouché Thomas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le n° 069.200.210, aux termes duquel cette société a fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 28 Mars 2009 à la SA SOREGOR AUDIT de la branche d'activité de Commissariat aux Comptes existant actuellement - et notamment les mandats résultant de la fusion par voie d'absorption de SECOME par SOREGOR - évaluée à la somme nette de 144.425,00 €uros, moyennant :

- la prise en charge par la SA SOREGOR AUDIT des éléments de passifs énumérés dans le contrat d'apport, s'élevant à 23.453,00 €uros,

- l'attribution à la SA SOREGOR de 78 actions d'une valeur nominale de 50 €uros chacune, entièrement libérées, portant jouissance rétroactivement à compter du 28 Mars 2009, à créer par la société SA SOREGOR AUDIT, à titre d'augmentation de son capital social,

- l'inscription dans les livres de la SA SOREGOR AUDIT à un compte "prime d'apport" d'une somme de 140.525 €uros égale à la différence entre la valeur nette de l'apport de la SA SOREGOR et le montant de l'augmentation du capital social de la SA SOREGOR AUDIT,

✓ prenant acte de l'approbation de la convention d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SA SOREGOR, malgré la non obtention à ce jour de l'agrément de l'opération par la Direction des Services Fiscaux,

➢ approuve cette convention dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite de l'apport effectué et de sa rémunération,

➢ décide de réaliser l'opération sans attendre la décision de la Direction des Services Fiscaux sur l'agrément.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- constate que, par suite de l'approbation de la résolution qui précède, le capital de la société est augmenté de 3.900 €uros par la création de 78 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 €uros chacune, entièrement libérées pour être porté à la somme de 43.900 €uros. Ces actions nouvelles porteront jouissance du 28 Mars 2009 et seront, sous réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social, notamment en ce qui concerne l'imputation de toutes charges fiscales ou le bénéfice de toutes exonérations ;

- décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 144.425 €uros et la valeur nominale des titres créés en rémunération soit 3.900,00 euros, sera inscrite au crédit d'un compte "prime d'apport » d'un montant de 140.525 €uros sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

Article 6 -APPORTS

1°/ Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 60.000 Francs (soit 9.146,94 €) en numéraire ; laquelle somme a été déposée au crédit d'un compte n° 0102000291-9 ouvert au nom de la société alors en formation à la Banque Populaire Anjou Vendée - BPAV.

2°/ Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 Décembre 1988, le capital social a été augmenté d'une somme de 10.000 F (soit 1.524,49 €) par apport en numéraire et par souscription de 100 parts nouvelles.

3°/ Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 13 Juillet 1990, le capital social a été augmenté d'une somme de 10.000 F (soit 1.524,49 €) par apport en numéraire et par souscription de 100 parts nouvelles.

4°/ Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 21 Mars 1991, le capital social a été augmenté d'une somme de 176.000 F par voie de capitalisation de réserves ; et ainsi fixé à 256.000 F (soit 39.026,95 €).

5°/ Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 Mars 2001, le capital social a été converti en euros puis porté à 40.000 €uros, par incorporation de réserves d'un montant de 973,05 €uros.

6°/ Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18 Septembre 2009, le capital a été augmenté d'une somme de 3.900,00 €uros, par suite de l'apport partiel d'actif d'une branche d'activité de Commissariat aux Comptes effectué par la SA SOREGOR.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENTS €UROS (43.900 €) divisé en 878 actions de CINQUANTE €UROS (50 €) chacune, d'une seule catégorie, intégralement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats SAJE – 18 Rue Bouché Thomas – 49000 ANGERS - porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ꕥꕥꕥ

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Sylvain BEGENNE
Le Président

Gérard HOUDUSSE
Un Scrutateur

Bertrand MARTINEAU
Un Scrutateur

Anne PANANCEAU-MOCHER
Le Secrétaire

Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT
Le 16/10/2009 Bordereau n°2009/1 645 Case n°14 Ext 8462
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Mme CHAMBAUDIE Sylvie